R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 Mai deux mille quinze

Présidence de Monsieur ***Ralph MONPLAISIR****, Maire*
Secrétaire de séance, ***Ronald DACLINAT****, Conseiller Municipal*

Date d'envoi des convocations : Mardi 28/04/2015

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Procuration : 01

L'an deux mille quinze, le lundi quatre mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph ***MONPLAISIR****, George* ***GELIE****, Thierry* ***MARECHAL****, Dominique* ***LOMBARD****, Michel* ***BARIL****(arrivé à 18h58), Jeanne* ***CLEMENT****, Laurent* ***SICOT****, Arthur* ***CHARD****, Luc* ***LABRIDY****, Dominique* ***COURT****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Edson* ***EUGENE****, Monique* ***SEVERE****, Ronald* ***DACLINAT****, Stéphanie* ***CLAIRICIA****, Jean-Pierre* ***ZIEME****, Jean-Pierre* ***DONVAL****(arrivé à 18h50), Chantal* ***DORIN****, Elie* ***CARONIQUE****.*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
11 MAI 2015

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Roseline ***REGIS-CONSTANT****, Christian* ***LEONARD****, Lucienne* ***BIDARD****, Joséphine* ***JANVION****.*

ETAIENT ABSENTS :

Christian ***LISEE****, Marie-Claire* ***BELIN****, Guillaume* ***SURENA****.*

Procurations de :

Madame Roseline ***REGIS-CONSTANT*** *à Madame George* ***GELIE***

Assistance administrative :

Gladys ***TURIAF****, Directrice Générale des Services*
Corinne ***MORJON-BOCQUET****, Directrice ressources humaines*
Eric ***RONDEL****, Responsable service comptabilité*
Claude ***VATRAN****, Responsable urbanisme*
Marlène ***ARMET****, Secrétariat Administratif*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du processus de relance de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Adoption du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2015
3. Extension des compétences de CAP Nord Martinique
4. Débat d'orientations budgétaires
5. Questions diverses

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
21 MAI 2015

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 Mai deux mille quinze

Présidence de Monsieur ***Ralph MONPLAISIR****, Maire*
Secrétaire de séance, ***Ronald DACLINAT****, Conseiller Municipal*

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : Mardi 28/04/2015

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Procuration : 01

L'an deux mille quinze, le lundi quatre mai, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph ***MONPLAISIR****, George* ***GELIE****, Thierry* ***MARECHAL****, Dominique* ***LOMBARD****, Michel* ***BARIL****(arrivé à 18h58), Jeanne* ***CLEMENT****, Laurent* ***SICOT****, Arthur* ***CHARD****, Luc* ***LABRIDY****, Dominique* ***COURT****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Edson* ***EUGENE****, Monique* ***SEVERE****, Ronald* ***DACLINAT****, Stéphanie* ***CLAIRICIA****, Jean-Pierre* ***ZIEME****, Jean-Pierre* ***DONVAL****(arrivé à 18h50), Chantal* ***DORIN****, Elie* ***CARONIQUE****.*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Roseline ***REGIS-CONSTANT****, Christian* ***LEONARD****, Lucienne* ***BIDARD****, Joséphine* ***JANVION****.*

ETAIENT ABSENTS :

Christian ***LISEE****, Marie-Claire* ***BELIN****, Guillaume* ***SURENA****.*

Procurations de :

Madame Roseline ***REGIS-CONSTANT*** *à Madame George* ***GELIE***

Assistance administrative :

Gladys ***TURIAF****, Directrice Générale des Services*
Corinne ***MORJON-BOCQUET****, Directrice ressources humaines*
Eric ***RONDEL****, Responsable service comptabilité*
Claude ***VATRAN****, Responsable urbanisme*
Marlène ***ARMET****, Secrétariat Administratif*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du processus de relance de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Adoption du taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2015
3. Extension des compétences de CAP Nord Martinique
4. Débat d'orientations budgétaires
5. Questions diverses

Délibération n° 2015-05/02.04

1. APPROBATION DU PROCESSUS DE RELANCE DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu la révision du Plan d'occupation des sols de la commune de Case-Pilote engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2010 ;*

- *Vu la procédure de concertation qui s'est déroulée jusqu'au 01 décembre 2013 (article L 300-2 du Code de l'Urbanisme) ;*

- *Vu la décision du Conseil Municipal du 02 décembre 2013 arrêtant le projet de P.L.U ;*

- *Vu les avis défavorables du contrôle de légalité ainsi que de la C.D.C.E.A. (Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles) respectivement en date des 10 mars 2014 et 25 février 2014 ;*

- *Vu la nécessité de relancer le processus de concertation par :*

  - *La mise en place d'un registre tenu en mairie afin de recueillir les remarques et propositions du public.*
  - *La diffusion d'une plaquette informative expliquant à la population les choix retenus pour satisfaire les objectifs visés.*
  - *L'insertion si possible, d'une information dans le journal communal de proximité avec la population.*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***D'APPROUVER le processus de relance de la concertation tel que proposé.***
- ***D'AUTORISER le Maire procéder à toute démarche permettant la mise en œuvre cette concertation.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Sous-Préfecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité RECU LE 11 MAI 2015

AFFICHE LE 11 MAI 2015

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Extrait du Conseil Municipal du 04 Mai 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Délibération n° 2015-05/02.05

2. ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010 qui crée un chapitre premier «Fiscalité de l'aménagement» au début du Livre III du Titre III du code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la Taxe d'aménagement (TA) en section I ;*

- *Vu la décision du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 qui a voté le taux de cette taxe à 5% pour la part communale (taux identique aux années précédentes 2012-2013) ;*

- *Vu sa durée de validité d'un an nécessitant son renouvellement avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante ;*

- *Vu l'intérêt communal de maintenir le taux à 5%.*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
11 MAI 2015

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***DE RENOUVELER le taux de cette taxe qui est actuellement de 5% pour l'année 2015.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

AFFICHE
LE 11 MAI 2015

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Extrait du Conseil Municipal du 04 Mai 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

3. EXTENSION DES COMPETENCES DE CAP NORD MARTINIQUE

A/ PRISE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET EAU

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2013060-0002 du 1er mars 2013 portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Nord de la Martinique ont été modifiées et étendues ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2013246-0003 du 03 septembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique en Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) composition du conseil communautaire, à effet au 1er janvier 2014 et approuvant les statuts ;*
- *Considérant que sur le territoire de CAP Nord Martinique la compétence eau, assainissement est morcelée en plusieurs structures :*
    - *Le SICSM (Syndicat du Centre et du Sud de la Martinique) sur les communes du Robert et de Trinité,*
    - *Le SCNA (Syndicat des Communes du Nord Atlantique) sur les communes de Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe, Macouba, Grand-Rivière, Ajoupa-Bouillon et Gros Morne,*
    - *Le SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest) sur les communes de Case-Pilote, Bellefontaine, Morne-Vert, Fonds-Saint-Denis, Carbet, Saint-Pierre, et Prêcheur,*
    - *La ville du Morne-Rouge.*
- *Considérant la nécessité de rationnaliser l'organisation et de mutualiser la gestion de l'eau sur le périmètre communautaire ;*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- *Considérant la nécessité de sécuriser la gestion de l'eau sur le périmètre communautaire ;*

- *Considérant que l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est acquise sur délibération concordantes de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération ;*

- *Considérant que la majorité qualifiée requise est majorité des 2/3 des organes délibérants des communes représentant plus de la ½ de la population totale, ou majorité de la ½ des organes délibérants des communes représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***DE LA PRISE par CAP Nord Martinique des deux compétences optionnelles complémentaires suivantes :***

  - ***Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;***

  - ***Eau***

- ***D'APPROUVER la modification des statuts de CAP Nord Martinique et l'extension aux compétences optionnelles susvisées.***

- ***D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

B/ MODIFICATION ET EXTENSION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION ET CONTRAT DE BAIE DE SAINT-PIERRE

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu les articles L 5211-5, L 5216-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la Directive Cadre Européenne d'octobre 2000,*
- *Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 n°2006-1772,*
- *Vu le SDAGE de la Martinique de 2009-2015 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux),*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2013060-0002 du 1er mars 2013 portant modification et extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Nord de la Martinique ont été modifiées et étendues,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2013246-0003 du 03 septembre 2013 portant transformation de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique en Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) composition du conseil communautaire, à effet au 1er janvier 2014 et approuvant les statuts,*
- *Vu les compétences facultatives de CAP Nord Martinique, notamment :*
  - *Contrat de rivière du bassin versant du Galion*
  - *Contrat de baie de Saint-Pierre*
- *Vu le dossier qui leur est présenté,*
- *Considérant que le milieu naturel est un espace ayant pour vocation première la conservation des habitats (le biotope) et des espèces (la biocénose), qui présente un intérêt biologique, écologique ou paysager qui nécessite des mesures de protection adaptée. Le lien social et économique se trouve également renforcés,*
- *Considérant les trois types de gestion :*
  - *La gestion d'entretien : concerne les petites interventions qui permettent de préserver les aménagements et les accès au site.*
  - *La gestion conservatrice plus naturaliste, en lien direct avec le milieu.*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- La gestion restauratrice, qui a pour vocation de redonner au milieu naturel son caractère initial.

- Considérant la nécessité d'élargir la compétence facultative de CAP Nord Martinique en vue de restaurer et de préserver les milieux et la biodiversité,

- Considérant que l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique est acquise sur délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des conseils municipaux statuant à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public coopération,

- Considérant que la majorité qualifiée requise est majorité des 2/3 des organes délibérants des communes représentant plus de la ½ de la population totale, ou majorité de la ½ des organes délibérants des communes représentant les 2/3 de la population totale. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au ¼ de la population totale concernée.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

A L'UNANIMITE :

DECIDE

- ***DE DONNER son accord pour la modification de la compétence facultative de CAP Nord Martinique «contrat de rivière du bassin versant du Galion» «contrat de baie de Saint-Pierre» ;***

- ***D'AUTORISER la modification des statuts de CAP Nord Martinique et l'extension de la compétence à «L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques» ;***

- ***D'AUTORISER le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

AFFICHE
LE 21 MAI 2015

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
21 MAI 2015

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
11 MAI 2015

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal de la commune de Case-Pilote,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux communes de 3500 habitants d'organiser dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget, un débat d'orientations budgétaires ;*

- *Vu la situation particulière de Case-Pilote, dont le BP 2014 a été réglé et rendu exécutoire par le Préfet ;*

- *Vu les articles L 1612-9 et suivants du CGCT dont relèvent le CA 2014 et le BP 2015 de Case-Pilote ;*

- *Vu l'obligation de voter le CA 2014 avant le BP 2015 ce, avant le 1er juin 2015 et s'il est déficitaire, de reporter au BP le déficit ;*

- *Vu la note explicative de synthèse adressée aux Conseillers Municipaux, 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue (annexée) ;*

- *Vu le contexte international, national et local du budget primitif 2015 ;*

- *Vu l'analyse de la situation financière de la commune :*

1. Le contexte financier pilotin contraint avec :

- *La perte du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) depuis 2008*
- *Un CA 2013 et un BP 2014 votés en déficit et la demande de plan Cocarde*
- *Le passage de la CCNM en Communauté d'Agglomération et l'attribution de compensation versée à la commune par Cap Nord*
- *La baisse de la DGF de 170 888€ sur deux ans*
- *La baisse de 122 357€ en 2014 de l'octroi de mer*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Sous-préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
RECU LE
11 MAI 2015

2. L'amélioration des résultats prévisionnels de la gestion 2014 :

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	**+ 22 623,24**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-1 581 919,57
RESULTAT CUMULE	-1 559 296,33
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	**-195 457,09**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-2 271 930,83
RESULTAT CUMULE	-2 467 387,92
RECETTES 2014 RESTANT A REALISER (*)	**+ 266 165,58**
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*)	**-2 201 222,34**
Section d'investissement	
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 2014	+218 080 ,33
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2013 REPORTE	+690 011,26
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE	+908 091,59
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-1 578 704,82
RECETTES RESTANT A REALISER	2 107 695,31
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-1 030 305,84

(*) *Deux recettes de fonctionnement se rapportant à l'exercice 2014 ont été notifiées à la commune, après la clôture des comptes :*

- *l'attribution de compensation de Cap Nord de 182 916 € (inscrit au BP 2014)*
- *le FDPTP (commune non concernée) pour 83 249,58 €.*

Elles n'ont donc pu être inscrites au CA 2014. En les prenant en compte, cela porte le résultat cumulé de l'exercice 2014, à ***- 2 201 222,34 €****, soit à un niveau en dessous des propositions de la CRC figurant dans l'échéancier de retour à l'équilibre (- 2 271 931 €).*

- *Le résultat du budget annexe de la zone d'activités de Plate-Forme qui sera excédentaire suite à la fin du contentieux lié au récent jugement du Conseil d'Etat en faveur de la commune. La ville peut désormais procéder à la vente des parcelles et générer près de 5 millions de recettes.*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	-179 957,72
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-1 054 017,86
RESULTAT CUMULE	-1 233 975,58
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	+648,24
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-33 473,88
RESULTAT CUMULE	-32 825,64
Section d'investissement	
BESOIN DE FINANCEMENT 2014	-180 605,96
BESOIN DE FINANCEMENT 2013 REPORTE	-1 020 543,98
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE	-1 201 149,94
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-1 609 888,31
RECETTES RESTANT A REALISER	0
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-2 843 863,89

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
11 MAI 2015

- *Vu la solvabilité financière de la commune :*

  Son endettement : 6,5 millions de capital restant dû au 01.01.15. Le maire envisage de racheter 40% des emprunts avec les recettes générées par la vente des parcelles de la zone d'activités de Plate-Forme.

  Son épargne brute qui s'améliore tout en restant négative : - 47 404€ en 2014 contre -1,2 millions en 2013.

- *Vu les orientations budgétaires du Maire pour 2015 :*

  1. Equilibrer le budget de la commune :

  A/ Maîtriser les dépenses de fonctionnement qui ont baissé de - 1,3 millions en 2014 par :

  - *La poursuite de la révision et de la maîtrise des charges de gestion*
  - *La maîtrise des charges de personnel : - 178 149€ de baisse prévue au BP 2015 et la réalisation d'un audit sur la masse salariale*
  - *L'économie générée par les départs à la retraite : - 110 899,20€ en 2015*
  - *La forte implication de la commune dans la démarche de mutualisation des services engagée par Cap Nord*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

B/ Optimiser les recettes en dépit de la baisse des dotations de l'Etat :

- *Zéro augmentation d'impôts en 2015 suite à celle de 26% en 2014.*
- *Actualisation des baux consentis par la commune et des tarifs des services publics au moins de 10%.*
- *Vente des parcelles des zones d'activités : le produit attendu pourrait s'établir à 7,15 millions d'euros avec un excédent de 2,8 millions d'euros pour la commune qui sera utilisé pour racheter les emprunts.*
- *Gel des investissements : aucune opération nouvelle d'investissement hormis la création d'une zone d'activités à Maniba, opération excédentaire qui s'autofinance.*

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
11 MAI 2015

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS,

DECIDE

- ***DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2015.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

Le Maire
Ralph MONPLAISIR

AFFICHE
LE 11 MAI 2015

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

COMMUNE DE CASE-PILOTE

RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conseil Municipal du 4 mai 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat préalable doit intervenir dans les communes de 3500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif dont la limite d'adoption est en principe, fixée au 15 avril de chaque année.

Les dates de vote et de transmissions des budgets primitifs et des comptes administratifs sont fixées par les articles L.1612-1 et suivants, et de l'article L1612-12 du CGCT.

Pour Case-Pilote, le BP 2014 ayant été réglé et rendu exécutoire par le Préfet, le vote du CA 2014 et du BP 2015 de la ville de Case-Pilote sont régis par les articles L 1612-9 et suivants.

« Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes.

En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif prévu à l'article L. 1612-12 intervient avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant. Lorsque le compte administratif adopté dans les conditions ci-dessus mentionnées fait apparaître un déficit dans l'exécution du budget, ce déficit est reporté au budget primitif de l'exercice suivant. Ce budget primitif est transmis à la chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans le département.

S'il est fait application de la procédure définie à l'alinéa ci-dessus, les dates fixées au premier alinéa de l'article L. 1612-2 pour l'adoption du budget primitif sont reportées respectivement ***au 1er juin et au 15 juin.*** *Dans ce cas, le délai limite de la transmission du Compte de Gestion (CG) du comptable prévu à l'article L. 1612-12 est ramené* ***au 1er mai.****"*

Ainsi le CA 2014 doit être voté avant le BP 2015 avant le 1er juin 2015 et s'il est déficitaire, ce déficit est reporté au BP.

La législation précise également que le DOB peut se tenir dans un délai très court avant le vote du budget mais ne peut être organisé au cours de la même séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose très peu d'obligation de fond et de forme.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, à l'issue du débat.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget, notamment la politique d'investissement et la stratégie financière qui en découle. C'est aussi un moyen d'informer les administrés des choix de la commune pour l'année à venir.

La discussion porte sur le caractère opportun et nécessaire des projets communaux.

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante :

- De préparer l'examen du budget en fournissant les informations utiles aux conseillers municipaux ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2015.

Il a pour objectif de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie politique et financière de la collectivité.

La délibération à transmettre au contrôle de légalité prend seulement acte de la tenue de ce débat.

Seront présentés dans un premier temps les éléments de contexte financier puis les grandes orientations du budget 2015.

Le contexte de crise est toujours aussi important et, en ce qui concerne 2015, le Maire et son équipe envisagent de maintenir leurs efforts de gestion pour réduire le déficit tout en maintenant la qualité des services publics.

I/ CONTEXTE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2015

La préparation de ce budget primitif s'inscrit dans un cadre national et international extrêmement préoccupant qu'il convient de rappeler.

1/ LE CONTEXTE INTERNATIONAL

Si le FMI prévoyait une croissance planétaire du PIB en 2014 de 3,4%, celle des Etats-Unis n'est que de 2,4% et de 0,8% pour la communauté Européenne. On constate bien que la reprise est faible en zone EURO.

Les prévisions sont meilleures pour 2015 mais cette évolution est principalement due à l'économie Américaine qu'à celle de l'Europe. Les Etats-Unis s'en sortent mieux que les Européens.

Pour essayer de se sortir de cette crise qui dure depuis 2008, les pays ont fait évoluer leur politique monétaire. Les banques centrales ont amorcé progressivement un changement de cap majeur de leur politique monétaire. La stabilité des prix ne constitue plus la clé de voute de la politique des banques centrales à travers le monde. Des objectifs tels que la baisse du chômage (Etats-Unis), la relance de la croissance économique et la stabilité des marchés financiers (Union Européenne) semblent être aujourd'hui priorisés.

2/ LE CONTEXTE NATIONAL

La croissance ne décolle pas en France : sur l'année 2014, le PIB n'a augmenté que de 0,4%. Tous les spécialistes disent qu'avec une croissance aussi basse, l'économie française ne peut pas créer des emplois.

On compte en France plus de 4 millions d'inscrits à Pôle emploi, un taux jamais atteint. 45 000 emplois sont supprimés tous les mois en moyenne. Le taux de chômage atteint près de 11%.

La situation sociale est dégradée avec plus de 8 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Les collectivités locales sont extrêmement inquiètes face au désengagement de l'Etat.

La crise financière s'accentue et le système bancaire s'effondre.

Après une première décrue de 1.5 milliard d'euros en 2014, le projet de loi des finances 2015 est marqué par un recul sans précédent des concours financiers de l'Etat de 3.67 milliards d'euros. Une baisse qui doit être renouvelée en 2016 et en 2017.

Le projet de loi de finances pour 2015 a également mis en œuvre, entre autre un pacte de responsabilité et de solidarité (relance économique avec baisse des impôts pour les ménages modestes et baisse des charges pour les entreprises).

Mais pour mettre en œuvre cette politique, l'Etat devra faire des économies (l'Union Européenne exige une diminution du déficit budgétaire). Le déficit budgétaire de 2013 est de 4,3% du PIB, et celui de 2014 serait autour de 4,4%.

3/ LE CONTEXTE LOCAL

Pour réussir sa politique et converger vers l'objectif des 3% de déficit budgétaire, l'Etat a beaucoup diminué les dotations aux collectivités locales. Ces dernières sont donc en grande difficulté.

Malgré les efforts fournis, les résultats restent mitigés. La dernière lettre de l'IEDOM relate un ralentissement voire un recul de l'économie Martiniquaise.

Les collectivités peuvent difficilement augmenter les impôts car les taux sont déjà élevés.

Le contexte économique et social local est donc très compliqué.

Le chômage persiste et représente 22,8% de la population active.

Le vieillissement de la population se poursuit et porte un frein à la consommation des ménages.

La proportion de retraités percevant le minimum vieillesse est 7 fois plus importante en Martinique qu'en France.

Actuellement un ménage sur cinq est en dessous du seuil de pauvreté. En 2040, il aura doublé.

Cette conjoncture difficile oblige les communes et particulièrement Case-Pilote à redoubler d'effort pour réduire son déficit et à beaucoup de vigilance quant à la bonne utilisation des deniers publics.

II/ ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

1) UN CONTEXTE FINANCIER PILOTIN CONTRAINT

- **La perte du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)**

La commune est confrontée, depuis 2009, à la perte du FDPTP auquel s'ajoute la diminution de ses principales ressources (dotations de l'Etat, octroi de mer ...)

La suppression du FDPTP qui représentait environ chaque année 12% du budget de fonctionnement de la commune, représente pour Case-Pilote, un manque à gagner de près de 4 millions d'euros sur 6 ans.

Cette perte n'a pu être compensée ni par les recettes complémentaires générées par l'élargissement des bases fiscales en 2011, ni par les mesures de restrictions budgétaires mises en place depuis 2010 à savoir, la réduction des subventions aux associations, du budget fêtes et cérémonies, la maîtrise des dépenses de téléphonie, d'eau et d'électricité.

- **Un CA 2013 et un BP 2014 votés en déficit en vue de l'octroi d'un Plan Cocarde**

Pour rappel, le BP 2014 a été arrêté par le Préfet le 06/11/2014 ramenant le déficit de la section de fonctionnement à 2.35 millions € par rapport à l'objectif de stabilisation préconisé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de 2.27 millions €, soit un écart de 80 985 €.
La commune a également pris l'engagement dans sa délibération du 05/11/14, de réduire en 2015, ses charges de personnel de 80 000 € et de diligenter un audit de gestion des ressources humaines.

Concernant le CA 2013, la CRC a constaté par avis du 15/07/2014, un résultat global de clôture (résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris les résultats reportés de l'exercice antérieur et les restes à réaliser rapporté aux seules recettes réelles de fonctionnement (RRF) à l'exclusion des recettes d'ordre) pour 2013 présentant un déficit qui représente 64,82% des recettes réelles de fonctionnement tel que présenté ci-dessous :

CA 2013 €	déficit	RRF	Déficit/RRF
Budget principal	1 255 789,75	6 119 774,48	24%
Budget annexe	2 710 815,53	0	-
consolidé	3 966 605,28	6 119 774,48	64,82%

Pour rappel, la CRC précise dans son rapport que 42% du résultat déficitaire de l'exercice 2013 de la section de fonctionnement provient de la charge représentée par l'annulation du titre de recette d'un montant de 658 103 € émis le 22/12/2011 sur le département de la Martinique au titre de la dotation 2008 du FDPTP.

En effet, le déficit du budget principal aurait été que de 597 686.75 € si le titre n'avait pas été annulé.

Concernant le budget annexe de Plateforme, la CRC constate que le déficit est lié à la non perception des recettes réelles de fonctionnement associées aux ventes de terrain en raison du contentieux en cours devant les juridictions administratives.

Suite à la récente décision du Conseil d'Etat rendue le 02/04/2015 annulant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 16/10/12 en défaveur de la commune, plus rien n'empêche les ventes.

C'est pourquoi, elles pourront s'effectuer au cours de l'exercice 2015.

Enfin, concernant la section de fonctionnement, la CRC propose au conseil municipal de rétablir l'équilibre budgétaire au plus tard pour le 31/12/2019 suivant des objectifs de réduction du déficit mentionnés dans son avis précité. Elle propose l'échéancier suivant :

Section de fonctionnement du budget principal		
Exercices	**Résultat de clôture**	**Réduction du déficit/N-1**
2013	-2 271 931	
2014	-2 271931	0
2015	-2 000 000	-271 931
2016	-1 500 000	-500 000
2017	-1 000 000	-500 000
2018	-500 000	-500 000
2019	0	-500 000

La commune a pris acte des observations de la CRC et mettra tout en œuvre pour atteindre l'objectif de l'équilibre en 2019.

Aussi, par délibération du 05/11/2014, elle a pris l'engagement de réduire en 2015 ses charges de personnel de 80 000 € et de diligenter un audit de gestion des ressources humaines.

- **Le passage de la CCNM en Communauté d'Agglomération**

L'incidence financière pour la commune de l'évolution de la CCNM en communauté d'agglomération, a été minime grâce aux efforts des services municipaux, de réduire au maximum l'estimation de la charge nette de la compétence transport scolaire transférée à Cap Nord. Elle a été estimée à 3 715€.

Ainsi, l'attribution de compensation versée à la commune par Cap Nord qui correspond à fiscalité communale transférée à Cap Nord (CET, IFER, TAFNB, TASCOM, SPSS, RPPR) diminuée des charges nettes transport transférées, a été fixée à 182 916 €.

Pour rappel, deux communes de la CAP Nord (le Gros-Morne et le Lorrain) ont une attribution de compensation négative. Non seulement elles ont perdu des recettes fiscales mais doivent effectuer des reversements à Cap Nord respectivement de 323 275 € et de 264 184 €. Par contre, elles ne supportent plus les charges de la compétence transport évaluées respectivement à 541 103 € et à 493 599 €.

Ces communes avaient mises en place un véritable réseau de transport urbain inter quartiers.

- **Des dotations en baisse**

en euros

Nature	DGF	2010	2011	2012	2013	2014	Diff	BP 2015	Diff
7411	DOTATION FORFAITAIRE	668 407	677 134 **+1.3%**	676 365 **-0.1%**	669 530 **-1%**	597 636 **-10.7%**	*- 71 894*	492 928 **-17.5%**	*-103 708*
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	186 579	199 334 **+6.8%**	205 973 **+3.3%**	221 029 **+7.3%**	228 436 **+3.3%**	*+ 7 407*	248 394 **+8.7%**	*+31 583*
74127	DOTATION NATIONALE DE PPEREQUATION	62 983	136 135 **+116.1%**	85 873 **-36.9%**	106 933 **+24.5%**	72 657 **-32%**	*- 34 276*	84 282 **+16%**	*0*
	Total DGF	**917 969**	**1 012 603** +1.1%	**968 211** -4.38%	**997 492** +3.02%	**898 729** -9.9%	***- 98 763***	**825 604**	***-72 125***

2014 + 2015 = - 170 888 €

On observe à partir de 2014, pour la première fois, la baisse conséquente de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat. Elle se poursuivra en principe jusqu'en 2017.

- **Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) demeure à l'abri des effets de gel. D'un montant de 5.6 Milliards d'euros, il est en progression de 120 M€. Le taux reste fixé à 15.482% des dépenses éligibles.

La ville de Case-Pilote a perçu 671 701 € en 2011, 538 112 € en 2012, 184 127 € en 2013, soit une baisse de 65% en 2013 eu égard au niveau des investissements réalisés en 2012. En 2014, le FCTVA a été de 212 506 €.

- **L'octroi de mer (autre recette de fonctionnement)**

Cette recette est préoccupante car très fluctuante. D'abord, les menaces sur sa pérennisation ne sont pas tout à fait levées. Ensuite après une reprise en 2010, elle amorce en 2012 une décroissance (-12,9%) puis une hausse en 2013 avant de baisser de nouveau en 2014.

A noter que le niveau de 2011 n'a jamais été retrouvé.

	2010	2011	2012	2013	2014
OCTROI DE MER	2 406 771	2 493 396	2 170 731	2 339 684	2 217 327
Ecarts	+ 410 030	+ 86 625	-322 665	+168 953	-122 357
Evol %	+20.53%	+3.6%	-12.9%	+7.8%	-5,2%
% RRF	41.37%	38.36%	34.39%	31,68%	**36.62%**

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

2) RESULTATS PREVISIONNELS DE LA GESTION 2014

Les résultats de 2014 seront repris dès le budget primitif 2015, comme suit :

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	**+ 22 623,24**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-1 581 919,57
RESULTAT CUMULE	-1 559 296,33
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	**-195 457,09**
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-2 271 930,83
RESULTAT CUMULE	-2 467 387,92
RECETTES 2014 RESTANT A REALISER (*)	**+ 266 165,58**
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*)	**-2 201 222,34**
Section d'investissement	
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 2014	+218 080 ,33
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE 2013 REPORTE	+690 011,26
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE	+908 091,59
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-1 578 704,82
RECETTES RESTANT A REALISER	2 107 695,31
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-1 030 305,84

(*) Deux recettes de fonctionnement se rapportant à l'exercice 2014 ont été notifiées à la commune, après la clôture des comptes :

- l'attribution de compensation de Cap Nord de 182 916 €
- le FDPTP (commune non concernée) pour 83 249,58 €.

Elles n'ont donc pu être inscrites au CA 2014. En les prenant en compte, cela porte le résultat cumulé de l'exercice 2014, à **- 2 201 222,34 €**, soit à un niveau en dessous des propositions de la CRC figurant dans l'échéancier de retour à l'équilibre (- 2 271 931 €) .

Résultat du budget annexe

RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	-179 957,72
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-1 054 017,86
RESULTAT CUMULE	-1 233 975,58
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2014	+648,24
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2013	-33 473,88
RESULTAT CUMULE	-32 825,64
Section d'investissement	
BESOIN DE FINANCEMENT 2014	-180 605,96
BESOIN DE FINANCEMENT 2013 REPORTE	-1 020 543,98
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE	-1 201 149,94
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-1 609 888,31
RECETTES RESTANT A REALISER	0
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE	-2 843 863,89

3) LA SOLVABILITE FINANCIERE DE LA COMMUNE

A) L'endettement

NUMERO PRÊT	PRETEUR	CAPITAL RESTANT DÛ AU 01/01/2015
MPH263767EUR/0280927/001/2	DEXIA	602 000,00
1225044	CDC	2 300 000,00
CMQ141201W	AFD	1 466 666,68
0001/DC/DC 0035964	BDAF	1 727 255,53
5087797	BDAF	383 125,82
TOTAL		**6 479 048,03**

B) L'épargne brute

L'épargne brute ou encore la Capacité d'Autofinancement (CAF) est l'élément central de la gestion communale.

C'est le résultat que la collectivité dégage de sa gestion courante sur la section de fonctionnement auquel sont ajoutés les dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges

La CAF doit permettre à la commune de rembourser ses emprunts, d'épargner, et d'investir.

Pour 2014, le résultat de la gestion courante communale sur la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Recettes réelles : 6 006 498 €

-

Dépenses réelles : 6 053 902 €

= **- 47 404 €**

Pour 2013, le résultat était :

Recettes réelles : 6 119 774 €

-

Dépenses réelles : 7 384 156 €

= **- 1 264 382 €**

Par rapport à 2013, en 2014 on peut dire que les finances de la commune s'améliorent même si la vigilance reste d'actualité.

En effet, la CAF même si elle reste négative c'est-à-dire qu'elle ne permet pas encore de rembourser l'emprunt, ni d'investir. La commune n'a pas de marge de manœuvre pour financer ses programmes d'investissements.

Or, Case-Pilote doit arriver à rembourser ses dettes grâce à son épargne brute.

Une amélioration positive est néanmoins à signaler : la CAF se rapprochant de l'équilibre voire de l'excédent.

III/ LES ORIE NTATIONS POUR 2015

1) EQUILIBRER LE BUDGET

A/ Maîtriser les dépenses de fonctionnement

Cha-pitre	LIBELLE	BP 2014	TOTAL REALISE 2014	Dif BP/CA 2014	CA 2013	Dif CA 2014/ CA 2013
011	Charges à caractère général	1 085 300,00	1 054 752,03	-30 547,97	1 359 887,68	**-305 135,65**
012	Charges de personnel	3 728 392,29	3 728 391,14	-1,15	3 868 127,14	**-139 736 ,00**
014	Atténuations de produits	237 257,00	237 257,00	0	235 717	+ 1 540,00
65	Autres charges de gestion courante	1 410 883,21	893 394,51	**-517 488,7**	978 603.21	**-85 208,70**
66	Charges financières	232 981,01	140 107,88	-92 873,13	282 468.80	**-142 360,92**
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	659 352,57	-659 352,57
	TOTAL DEPENSES REELLES	6 694 813,51	6 053 902,56	**-640 910,95**	7 384 156,40	**-1 330 253,84**
				-6%		**-18%**

On voit nettement un fléchissement conséquent quant à l'évolution des dépenses de fonctionnement. De 2013 à 2014 on note une diminution de 1,3 millions d'euros soit 13%.

Pour 2015, la commune envisage de poursuivre son effort de réduction comme suit :

1/ la poursuite de la révision et de la maîtrise des charges de gestion :

L'équipe municipale souhaite poursuivre ses efforts de maîtrise des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

La formation d'un agent aux finances au contrôle de gestion est prévue.

2/ la maîtrise des charges de personnel :

Les dépenses de personnel ont diminué en 2014 de 139 736 € mais leur poids dans le budget a augmenté.

Elles représentent en 2014 : 61,6 % des dépenses de fonctionnement contre 52,4% en 2013.

Pour 2015, l'économie estimée sur les charges de personnel est estimée à 178 149 € soit - 4.7%. Elle est liée à plusieurs départ tous motifs confondu (retraites, mutation, démissions).

Si les données chiffrées sont moindres, la vigilance doit rester de mise. C'est pourquoi le Maire envisage de réaliser en 2015, **un audit sur la masse salariale** et notamment sur le régime indemnitaire.

Le gel des avancements et la politique d'avancement à l'échelon maximal sera également poursuivi.

COMPARATIF EFFECTIF COMMUNE DE 3500 A 9999 HABITANTS

	France	**Case-Pilote**	Martinique
TITULAIRES ET STAGIAIRES	75%	**88,89%**	43%
NON TITULAIRES	21%	**7,94%**	43%
EMPLOIS AIDES	4%	**3,17%**	13%

La composition de l'effectif global au 31/12/2014 :

	Commune
TITULAIRES *	87
STAGIAIRES	2
NON TITULAIRES	6
APPRENTIS	0
CUI	2
	97

* dont 2 non complets

La répartition du personnel par catégorie hiérarchique :

CATEGORIES	**2014**	**2015**
A	4	2
B	1	0
C	92	89
TOTAL	**97**	**91**

Comparatif des taux d'encadrement (2013)

	A	**B**	**C**
VILLE DE CASE-PILOTE	4,12%	1%	94.8%
COMMUNES DE 3500 A 9999 Habitants de Martinique	2,40%	3,60%	94%

Le taux d'encadrement (A+B) de la ville est de 5,12%.

Pour les autres communes de même strate, il est de 6%. Toutefois en 2015 le taux d'encadrement passera à 2,2%.

Il conviendra de renforcer la démarche de compétences internes pour renforcer l'encadrement intermédiaire (catégorie B) compte tenu du contexte budgétaire contraint.

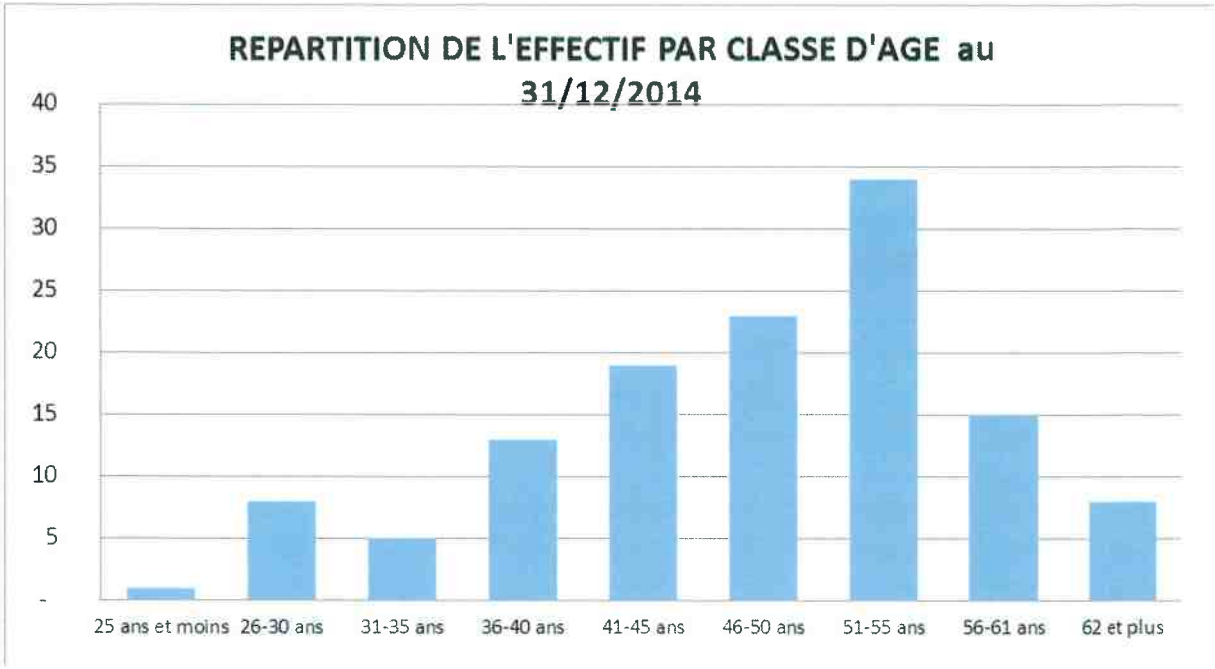

On observe un vieillissement de la pyramide des âges du personnel.

45% des agents ont plus de 50 ans.

D'après la législation actuelle, un prévisionnel de 13% de l'effectif sera parti en retraite d'ici 10 ans.

Echéancier prévisionnel des départs à la retraite :

Années	2015	2016	2017	2019	2020	TOTAL
EFFECTIF	3	1	1	1	1	7
ECONOMIE LORS DU DEPART	13 383.45€	3 269,84€	1 820,64€	17 515,02€	35 059,64€	-
ECONOMIE ANNUELLE	110 899,20€	39 238,08€	43 695,24€	35 030,04 €	**38 246,88€**	

Le gain résultant des départs à la retraite est minime. C'est pourquoi une définition claire des orientations en matière de RH en lien avec les représentants du personnel, est nécessaire impliquant le gel des recrutements, le gel des avancements et des promotions internes et favoriser les redéploiements internes.

La difficulté est de concilier renforcement des compétences et de la qualité du service public avec la logique financière de retour à l'équilibre.

3/ la mutualisation des services :

Cap Nord a engagé en 2015 une démarche de mutualisation des services. La DGS et M. Maréchal, vice-Président de Cap Nord, sont membres du comité de pilotage donc participent activement à la démarche.

Bon nombre de communes en métropole y participent.

5 objectifs ont été définis par Cap Nord:

1-Développer une culture communautaire basée sur la solidarité,

2-renforcer la cohérence et la visibilité de l'action publique au service des usagers, à l'échelle de l'EPCI,

3- améliorer l'efficience des 18 communes membres et de l'EPCI en matière de gestion des ressources et des moyens,

4- améliorer le niveau de service rendu aux administrés en favorisant la proximité et l'accessibilité

5- moderniser les organisations et accompagner le développement de compétences et des expertises à l'échelle du territoire.

S'inscrire dans cette démarche constitue une opportunité pour Case-Pilote afin de réduire ses charges de fonctionnement tout en améliorant la qualité du service rendu aux usagers.

B/ Optimiser les recettes en dépit de la baisse des dotations de l'Etat

1/ Zéro augmentations d'impôts en 2015 :

En 2014, une augmentation d'impôts de 26,79% a été votée soit une hausse supplémentaire de recettes fiscales de 449 383 € pour 2014. Le produit fiscal en 2014 a été de 2 126 357 €.

Pour 2015, aucune augmentation d'impôts n'est envisagée. Les recettes fiscales attendues sont de 2 147 257 €.

Il convient de rappeler que les taux appliqués sur la commune sont parmi les plus élevés de l'île :

- Taxe d'habitation : 28,20%
- Taxe foncière (bâti) : 37,24%
- Taxe foncière (non bâti) : 23,69%

2/ actualisation des baux consentis par la commune et des tarifs des services publics :

La commune prévoit la révision à la hausse de tous les baux consentis et des tarifs pour 2015 mais le produit attendu est faible.

Il faut noter qu'elle percevra pour la première fois les recettes de la taxe locale sur la publicité extérieure (5 000 €).

3/ ventes des parcelles des zones d'activité

- Zone de plateforme

Suite à la fin du contentieux relatif à la parcelle de plateforme, la commune sera en mesure de vendre les parcelles de la zone d'activités dont les travaux sont achevés.

Le produit attendu initialement était de 5,18 millions d'euros (102 euros VRD + 34 € foncier) pour un coût de travaux de 4,28 millions d'euros soit 900 00 € d'excédent.

Vu la forte demande des entreprises souhaitant s'installer sur ce site, le Maire envisage d'augmenter le prix à 200 € après validation du conseil municipal.

Le produit attendu pourrait s'établir à 7,15 millions d'euros avec un excédent de 2 ,8 millions d'euros pour la commune.

Outre cette recette d'investissement, la commune bénéficiera d'une augmentation du produit fiscal lié à l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.

C/ Gel des investissements

Le Maire envisage aucune opération nouvelle d'investissement hormis la création d'une zone d'activités à Maniba, opération excédentaire qui s'autofinance.

- Zone de Maniba

Pour 2015, le Maire envisage la création d'une zone d'activités à Maniba.

L'objectif étant la création d'emplois et le développement économique de la commune.

La commune étant propriétaire du terrain, elle envisage de vendre les parcelles en état futur d'achèvement après mise en œuvre d'une garantie financière.

Ainsi la commune n'aura pas à supporter de dépenses.

- Les autres investissements

Bénéficiant chaque année de l'aide régionale aux communes pour un montant d'environ 450 000 €, la commune envisage de les réserver principalement à des petites opérations d'entretien du patrimoine communal et de réduire sa participation à 10% maximum.

Détail des opérations d'investissement

Op	OPERATIONS EN-COURS D'ACHEVEMENT	Objectifs/Observations
1	Relance du Plan Local d'Urbanisme	- aménagement de la commune
2	Vente du terrain communal de Plateforme	- création d'emplois - développement économique
3	Restauration du presbytère (participation communale nulle)	- restauration du patrimoine

	OPERATIONS A LANCER	
4	Restauration de l'habitation l'Enclos : habitation principale (1ère tranche) avec des subventions	- restauration du patrimoine - insertion de personnes sans emploi
5	Réalisation d'une zone d'activités à Maniba	- création d'emplois - développement économique
6	Construction d'une déchetterie financée par le SMTVD	- équipement de la commune
7	Réalisation de jardins familiaux à Maniba (Ozanam)	- améliorer le bien-être et la santé de la population
8	Création d'un jardin collectif à Batterie	- créer du lien social - formation de jeunes sans emploi au métier d'agriculteur

	OPERATIONS EN COURS D'INSTRUCTION	
9	Acquisition de la Maison Necker	-restauration du patrimoine
10	Aménagement d'un point de vue sur le calvaire Financement CAP Nord	- aménagement de la commune - intérêt pour la Région et le Grand St Pierre
11	Création d'un complexe touristique et sportif	- portage CAP Nord (inscription au SCOT)
12	Port de plaisance exemplaire recherche de financements	- aménagement de la commune
13	Aménagement d'un parcours santé (recherche de financement)	- sécurisation des sportifs - développement touristique
14	Réfection de la voie de Derrière l'Enclos (recherche de financements)	-sécurisation habitations
15	Agrandissement de la mairie (recherche de financements)	- améliorer la qualité du service public

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du BUDGET PRIMITIF 2015.